

***Bulletin  
d'informations  
administratives***

***BIA DU 18 MAI 2018***

# **PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

## **Sommaire BIA du 18 mai 2018**

### **Préfecture du Val de Marne**

#### **Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne**

Arrêté préfectoral n° 2018-54 en date du 2 mai 2018 portant modification des arrêtés n°2010-2772 modifiés du 20 janvier 2010 fixant la composition et désignant les membres de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence. 1

#### **Service de la préfecture**

##### **Direction des sécurités et des services du cabinet**

Arrêté n°2018-1126 en date du 18 mai 2018 portant dérogation aux règles normales de survol pour la société "AERODATA INTERNATIONAL SURVERS ". 4

Arrêté n°2018-1131 en date du 18 mai 2018 portant création ponctuelle d'une plate forme aérostatique sur la commune de Montfermeil, le samedi 26 mai 2018. 8

Arrêté modificatif n°2018-1139 en date du 18 mai 2018 portant dérogation aux règles normales de survol pour la société «GEOFIT EXPERT». 15

#### **Services déconcentrés de l'État**

##### **Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi d'Île-de-France**

Arrêté n°2018-1133 en date du 18 mai 2018 portant désignation des membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation de Seine-Saint-Denis. 17

**Direction Régionale et Interdépartementale de  
l'Équipement et l'Aménagement d'Île-de-France**

Arrêté DRIEA IdF n° 2018-0661 en date du 18 mai 2018 réglementant temporairement la circulation sur la bretelle de sortie 16 de l'autoroute A86, sens intérieur dans le cadre de la mise en conformité du balisage préalable aux travaux de prolongement de la ligne 11. 19

Arrêté DRIEA IdF n° 2018-0662 en date du 18 mai 2018 réglementant temporairement la circulation et le stationnement route de La Courneuve (RD986 ex-RN186)) à Saint-Denis pour la réalisation d'une opération d'élargage. 22

**Avis et communication**

**Centre hospitalier intercommunal Robert  
Ballanger**

Décision n°05/2018 en date du 23 février 2018 portant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Jean PINSON, directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois. 26

**Centre Hospitalier Intercommunal André Grégoire**

Décision n° 38/2018 en date du 3 avril 2018 portant délégation permanente de signature en faveur Mme Celine CASTELAIN-JEDOR, directrice-adjointe. 29



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Sous-préfecture de Nogent-sur-Marne

**ARRETE PREFECTORAL N° 2018/54 du 2 mai 2018**

**portant modification des arrêtés n° 2010 / 2772 modifiés du 20 janvier 2010  
fixant la composition et désignant les membres de la  
Commission locale de l'eau du  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne-Confluence**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34 ;
- VU** la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), renforcée par la loi du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU** la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** le courrier du Préfet de région d'Île-de-France, Préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, du 3 mai 2007, confiant au Préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne-Confluence ;
- VU** la réponse du Préfet du Val-de-Marne du 22 juin 2007, acceptant sa désignation et chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de piloter, en son nom, l'ensemble de la procédure ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du SAGE Marne-Confluence et désignant le Préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2017/467 du 9 février 2017 modifiant l'arrêté inter-préfectoral du 14 septembre 2009 fixant le périmètre du SAGE Marne-Confluence ;
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n° 2018-2 du 2 janvier 2018 portant approbation du SAGE Marne-Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Marne-Confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016/1930 du 15 juin 2016 portant renouvellement de la commission et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne-Confluence et fixant sa composition ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2017/2877 du 3 août 2017 et 2018/09 du 12 janvier 2018 portant modification dans la désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/790 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à M. Michel MOSIMANN sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- VU** la délibération du 11 avril 2018 du conseil municipal de la commune de Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis) ;

**CONSIDERANT** qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) est devenu l'agence française pour la biodiversité et que la création de ce nouvel établissement public implique une modification de la composition du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés ;

**CONSIDERANT** que suite à la désignation par le conseil municipal de la commune de Neuilly-sur-Marne du 11 avril 2018, du représentant au sein de la CLE du SAGE « Marne-Confluence », une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la CLE du SAGE « Marne-Confluence » est nécessaire

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

L'article 2 de l'arrêté n° 2010/2772 modifié du 20 janvier 2010 dans sa dernière version est modifié comme suit :

#### **I. Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux :**

*c) Représentants des communes (23 membres)*

##### *2. Pour la Seine-Saint-Denis*

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : M. Eric FLESSELLES
- Le maire de la commune de Montreuil
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : Mme Martine MOHEN-DELAPORTE
- **Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : Mme Félicité AMORE**
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : Mme Michèle CLAVEAU

#### **III. Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics intéressés :**

- Monsieur le Préfet de Région Île-de-France, Préfet coordonnateur de Bassin (PRIF), ou son représentant
- Monsieur le Préfet de Police de Paris, ou son représentant
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, Préfet coordonnateur du sous-bassin « Marne Confluence », ou son représentant le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, ou son représentant le Sous-Préfet de Torcy
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, ou son représentant le Sous-Préfet du Raincy
- Madame la Directrice de l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN), ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DREA-IDF), ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE-IDF), ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la Mission interdépartementale interservices de l'eau de Paris Proche Couronne (MIISEN PPC), ou son représentant
- Monsieur le Responsable de la Mission interservices de l'eau de Seine-et-Marne et de la nature (MISEN 77), ou son représentant
- Monsieur le directeur général des Voies Navigables de France (VNF), ou son représentant
- **Madame la Directrice de la direction régionale Île-de-France de l'Agence française pour la biodiversité (AFB), ou son représentant**

- Monsieur le Directeur Général de l'Etablissement public d'aménagement de Marne-la-Vallée (EPAMARNE), ou son représentant
- Monsieur le délégué territorial du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS -94), ou son représentant

## **ARTICLE 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010/2772 modifié du 20 janvier 2010 demeurent inchangées.

## **ARTICLE 3**

Un recours gracieux peut être introduit contre la présente décision, devant le Préfet du Val-de-Marne, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité la concernant.

Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception de ce recours gracieux vaut décision de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans un délai de deux mois à l'encontre de cette décision ou d'une décision de rejet d'un recours gracieux. Ce recours devra être formé devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du général de Gaulle, case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

## **ARTICLE 4**

Le Préfet, Secrétaire général de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, les Secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la CLE et publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr).

Fait à Nogent-sur-Marne, le 2 mai 2018

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Nogent-sur-Marne

**Signé**

**Michel MOSIMANN**

Pour ampliation,

Le sous-préfet,



**Michel MOSIMANN**



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction des Sécurités et des Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
Section de l'Ordre Public

**ARRETE N°2018-1126**  
**portant dérogation aux règles normales de survol**  
**pour la société AERODATA INTERNATIONAL SURVEYS**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 « AIR OPS » ;

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles D133-10 et R 131/1 ;

VU la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001 du ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU les circulaires de la Direction Générale de l'Aviation Civile : NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22945 du 18 novembre 1991 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André Durand Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 16 avril 2018 (réf 0560/DSAC-N/SR2/AG dossier n° 027 du 12 avril 2018) ;

VU l'avis du Bureau de Police Aéronautique de la Police Aux Frontières en date du 14 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande de dérogation de survol du département de la Seine-Saint-Denis présentée par la société AERODATA INTERNATIONAL SURVEY, pour le compte de la Mairie de Paris, dans le cadre de prises de vues aériennes dont LIDAR.

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

La dérogation aux règles de survol est accordée, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018, aux pilotes et aéronefs concernés exploités par la société : AERODATA INTERNATIONAL SURVEY, ci-après dénommée l'Exploitant. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des restrictions relatives à l'espace aérien et des autres règlements concernant les activités pratiquées.

### **ARTICLE 2** :

1 – Le survol est effectué au moyen d'un aéronef de type P68 immatriculé OO-PXLou OO-TJK, ou de type PA31 immatriculé PH-PNX.

2 – Les opérations sont conduites selon le régime de vol IFR.

### **ARTICLE 3** :

1 – L'exploitant et son personnel, notamment les équipages de conduite, doivent se conformer aux consignes énoncées par son manuel d'exploitation et veiller à leurs strictes applications. Toute section de ce manuel utile au déroulement d'une mission doit être présente à bord de l'aéronef.

2 – La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite (§5.4 de l'arrêté du 24.07.91).

### **ARTICLE 4** :

1 – Le survol est effectué selon l'itinéraire proposé dans le dossier technique de l'Exploitant à la hauteur minimale de 2300ft/AGL et à une distance d'au moins 150 mètres par rapport à toute personne, tout véhicule et tout obstacle artificiel. (N.B : l'organisme de la circulation aérienne compétent peut imposer un itinéraire différent et une altitude différente strictement supérieure en fonction des contraintes liées à la sécurité des vols).

2 – La réalisation de cette opération nécessite la pénétration dans la zone P25. Une demande d'autorisation avec un préavis de 48 heures doit être faite auprès du Commandement de la Défense Aérienne et des Opérations Aériennes ( 04.78.14.31.43 ; [cdaoa-bao-cnoa-rens.chef.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cdaoa-bao-cnoa-rens.chef.fct@intradef.gouv.fr)).

3 – La réalisation de cette opération nécessite la pénétration dans la zone P23. Le présent avis vaut dérogation exceptionnelle de pénétration.

4 – Le survol ne peut s'effectuer que conformément au règlement UE n°965/2012 de la commission du 5 octobre 2012 modifié « AIR-OPS » déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes conformément au règlement (CE) 2016/2008, notamment à son article 5, alinéa 7, qui stipule que seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.



5 – Le survol est effectué à compter de la date du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018, hormis les dimanches et les jours fériés.

6 – Le pilote doit se conformer aux dispositions de l'article R 131-1 du code de l'aviation civile. Il doit s'assurer qu'il peut, à tout moment au cours de sa mission, en cas de panne d'un moteur ou en cas d'urgence, effectuer un atterrissage d'urgence sur une aire libre de toute personne et dégagée de tout obstacle. .

#### **ARTICLE 5 :**

1 – Les documents de bord de l'appareil prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

2 – Un manuel d'activités particulières doit être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (Chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.1991).

#### **ARTICLE 6 :**

1 – La société AERODATA INTERNATIONAL SURVEY est tenue d'aviser le Bureau de Police Aéronautique de la Police Aux Frontières de Toussus-Le-Noble préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projetée : (Tél. 01.70.29.20.20- Email : [bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr](mailto:bpa-dcpaf@interieur.gouv.fr)).

2 – L'Exploitant doit contacter les services de la circulation aérienne suivants, avec un préavis de 72 heures :

- la subdivision contrôle de ROISSY (01.74.37.86.18)
- la subdivision contrôle d'ORLY (01.70.03.48.15 ou 01.49.75.58.66)
- la tour de contrôle du BOURGET (01.48.62.53.00 ou 04)

3 – La société AERODATA INTERNATIONAL SURVEY contactera les services de la circulation aérienne pour la délivrance des numéros de mission.

4 – L'opérateur prendra contact avec le CNOA ( Centre National des Opérations Aérienne de LYON-MONVERDUN), pour évoluer dans les P23 et P25 selon les protocoles établis.

5 – La société AERODATA INTERNATIONAL SURVEY doit au préalable prévenir la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Seine-Saint-Denis, avant chaque vol.

6 – Toute modification concernant les pilotes ou les aéronefs susvisés doit faire l'objet d'un accord préalable de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord ([travail-arien.idf-bf@avation-civile.gouv.fr](mailto:travail-arien.idf-bf@avation-civile.gouv.fr)).

7 – Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé au Bureau de la Police Aéronautique (tél : 01.70.29.20.20) ou, en cas d'impossibilité, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (tél : 01.49.27.38.38 -H24 - [dcpaf-cic@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-cic@interieur.gouv.fr)).

#### **ARTICLE 7 :**

1 – Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer aux articles D133-10 à D133-14 du code de l'aviation civile.

2 – L'Exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté du 27 janvier 2017 fixant la liste des zones interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur, arrêt qui est consultable à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?>

[cidTexte=JORFTEXT000033936387&dateTexte=&categorieLien=id](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000033936387&dateTexte=&categorieLien=id)

**ARTICLE 8 :**

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Délégué Régional d'Île-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord et le Commandant de la zone aérienne de défense nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et notifié à la société AERODATA INTERNATIONAL SURVEY.

Fait à Bobigny le **18 MAI 2018**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Michaël SIBILLEAU



PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction des Sécurités et des Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
Section de l'Ordre Public

**ARRETE N°2018-1131**  
**portant création ponctuelle d'une plate-forme aérostatique**  
**sur la commune de Montfermeil**  
**le samedi 26 mai 2018**

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'aviation civile et en particulier l'article R 131-3 ;

VU l'article 5 de l'arrêté du 20 février 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aérostats non dirigeables peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aéroport ;

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 modifié relatif aux manifestations aériennes;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André Durand Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le volet 2B annexé à cette demande désignant M. Frédéric RAGOT, instructeur pilote de ballon libre à air chaud, comme directeur des vols pour la mise en œuvre de l'aérostat captif à air chaud de marque LLOPIS et de type MA30, immatriculé F-HGAB ;

VU le volet 2B annexé à cette demande désignant M. Corentin RAGOT, instructeur pilote de ballon libre à air chaud, en qualité de directeur des vols suppléant et pilote de l'aérostat susmentionné ;

VU le volet 2C relatif à l'engagement du directeur des vols, M. Frédéric RAGOT, annexé à cette demande ;

VU le volet 2C relatif à l'engagement du directeur des vols, M. Corentin RAGOT, annexé à cette demande ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 20 avril 2018 (réf 629/DSAC-N/SR2/AG/AEA) ;

VU l'avis du Bureau de Police Aéronautique de la Police Aux Frontières en date du 16 mai 2018 ;

Vu l'avis de la commune de Montfermeil en date du 9 avril 2018 ;

SUR proposition du Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

1 – La création d'une plate-forme aérostatique destinée à l'accueil d'une montgolfière captive à air chaud est autorisée au profit de la société AIR PEGASUS MONTGOLFIERES, le samedi 26 mai 2018 sur un terrain municipal sis 122 rue des Moulins 93370 Montfermeil dont les coordonnées du site sont les suivantes : 48°53'47" N 002°35'04" E. Elle ne dispense pas l'Exploitant du respect des règles de l'air et des autres règlements concernant l'activité pratiquée.

2 – L'organisateur devra disposer de l'autorisation du propriétaire du lieu d'installation et des garanties lui permettant de faire face aux conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et de celle de ses préposés.

### **ARTICLE 2** :

1 – Le survol est effectué au moyen d'un ballon à air chaud immatriculé F-HGAB, qui sera installé et exploité conformément au dossier technique transmis.

2 – Le nombre de personne à bord est limité à 4 personnes (aérostier compris).

3 – Pendant toute la durée de l'événement, M. Frédéric RAGOT sera joignable au 02.37.31.01.96 ou 06.09.92.89.07 et son suppléant M. Corentin RAGOT au 02.37.31.01.96.

### **ARTICLE 3** :

Un service d'ordre suffisant doit être déployé pour prévenir toute pénétration du public dans la « zone réservée » que constitue cette aire de gonflement et d'envol. L'aérostat sera amarré au moyen de 3 cordes ou filins, dont 2 au vent, avec des points d'amarrage situés à l'intérieur de la zone réservée.

### **ARTICLE 4** :

1 – Le sommet de l'enveloppe de l'aérostat n'excédera pas la hauteur de **35m/sol**. Les mesures de précaution décrites sans le dossier de demande seront scrupuleusement respectées au vu de la dérogation aux recommandations de l'Annexe III de l'Arrêté du 4 avril 1996. Une attention particulière aux obstacles environnant est de rigueur.

2 – L'aire de mise en ascension est constituée par un quadrilatère dont la plus petite dimension ne doit pas être inférieure à la somme de la hauteur du ballon et des cordes d'amarrage au vent, avec un minimum de 50 mètres de côté. Elle est entièrement entourée de barrières. Cette aire est réservée exclusivement au pilote et à son équipage, aux personnes embarquées qui doivent être toujours accompagnées par un membre de l'organisation et au personnel indispensable à la mise en œuvre de l'aérostat.

3 – L'Exploitant doit prendre en compte les obstacles à proximité de l'aérosurface.

4 – Un piquet d'incendie ou des extincteurs seront disposés à proximité de l'aire de gonflement. La zone d'avitaillement en propane sera séparée de la zone publique d'une distance minimale de 100 mètres. Des panneaux, mentionnant clairement l'interdiction de fumer et parfaitement visibles du public, seront apposés aux abords de l'aire de gonflement.

5 – La plate-forme sera équipée d'une manche à vent, ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent.

6 – Une manche à vent, qui ne doit pas constituer un obstacle aux manœuvres de l'aéronef, sera installée de telle sorte que les indications fournies ne soient pas entachées d'erreurs par suite des masques que pourraient constituer certains obstacles rapprochés. Les ascensions seront suspendues en cas de vent fort.

**ARTICLE 5 :**

1 – Les documents de bord de l'aérostat prévu pour cette opération, la licence et les qualifications du pilote doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

2 – Le ou les pilotes doivent justifier au directeur des vols de l'expérience récente nécessaire prévue par l'arrêté du 04/04/1996 relatif aux manifestations aériennes.

**ARTICLE 6 :**

Tout accident ou incident doit être immédiatement signalé au Bureau de la Police Aéronautique (tél : 01.70.29.20.20) ou, en cas d'impossibilité, au Centre National d'Information et de Commandement de la DCPAF (tél : 01.49.27.38.38 -H24 - [dcpaf-cic@interieur.gouv.fr](mailto:dcpaf-cic@interieur.gouv.fr)).

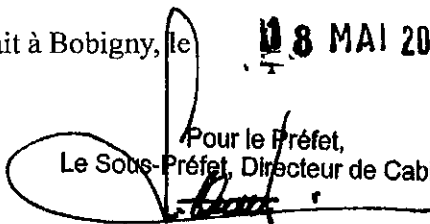
**ARTICLE 7 :**

La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'organisateur qui demeure responsable de tous accidents causés aux tiers tant du fait de l'événement considéré de ces conséquences.

**ARTICLE 8 :**

Le Sous-Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis, le Maire de la commune de Montfermeil, le Délégué Régional d'Île-de-France de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord et le Commandant de la zone aérienne de défense nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et notifié à la société AIR PEGASUS MONTGOLFIERES .

Fait à Bobigny, le 18 MAI 2018

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet  
  
Michaël SIBILLEAU

# ANNEXE

Référence demande : AP-0153

## ANNEXE II

### DOSSIER DE DEMANDE DE MANIFESTATION AERIENNE

#### BAPTEMES DE L'AIR

(à adresser au plus tard 20 jours avant la manifestation)

*si la manifestation comprend d'autres prestations que les baptêmes de l'air, se reporter à l'annexe 1.*

#### 2A - DEMANDE D'AUTORISATION DE MANIFESTATION AERIENNE

Je soussigné : **RAGOT FREDERIC**

demande en qualité d'organisateur l'autorisation d'organiser une manifestation aérienne comprenant exclusivement des baptêmes de l'air dans les conditions suivantes:

Date : **26 mai 2018**

Heure de début : **09:00** (heures légales)

Heure de fin : **22:00**

Lieu : **MONTFERMEIL (93)**

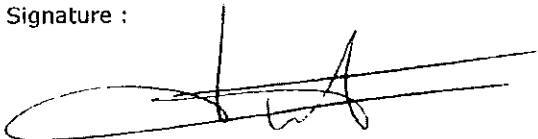
Le programme est précisé dans le dossier joint comprenant :

- Descriptif de la manifestation,
- Autorisation du gestionnaire de l'aérodrome ou de la personne ayant la jouissance de l'emplacement proposé,
- Engagement du directeur des vols,
- Garanties relatives à la responsabilité civile de l'organisateur et de ses préposés.

**Je déclare avoir pris connaissance de l'arrêté interministériel du 4 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes et certifie l'exactitude des informations données dans cette demande.**

Fait à Armenonville , le 17/04/2018

Signature :



**BAPTEMES DE L'AIR**

**2B - DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION**

LIEU : **MONTFERMEIL (93)** (lieu prévu de la manifestation)  
DATE : **26 mai 2018** (date proposée)  
HEURE DE DEBUT : **09:00** (Heures légales)  
HEURE DE FIN : **22:00**

**A - RESPONSABLES**

ORGANISATEURS : **RAGOT FREDERIC Président**  
(signataires de la demande)

Nom (ou raison sociale) et adresse des personnes physiques ou morales qui se proposent d'assumer les charges matérielles et financières de l'organisation et du déroulement de la manifestation. **AIR PEGASUS MONTGOLFIERES**  
**Domaine de Pégase**  
**28320 BAILLEAU ARMENONVILLE**

**INTERLOCUTEUR DES AUTORITES ADMINISTRATIVES :**

Nom et qualité : **RAGOT FREDERIC**  
Adresse : **Domaine de Pégase**  
**28320 BAILLEAU ARMENONVILLE**  
Tel : **0609928907**

**DIRECTEURS DES VOLS PROPOSE :**

Nom et qualité : **RAGOT Frederic**  
Adresse : **4, rue du magasin**  
**28320 ARMENONVILLE LES GATINEAUX**  
Tel : **02 37 31 01 96**  
Références aéronautiques : **Instructeur pilote ballon libre à air chaud**

**DIRECTEURS DES VOLS suppléant**

Nom et qualité : **RAGOT Corentin**  
Adresse : **Domaine de Pégase**  
Tel : **28320 BAILLEAU ARMENONVILLE**  
**02 37 31 01 96**  
Références aéronautiques : **Pilote** **Instructeur**

**BAPTEMES DE L'AIR**

**2C – Engagement directeur des vols**

**Je soussigné**

**RAGOT Frederic, Instructeur pilote ballon libre à air chaud**

Adresse : **4, rue du magasin  
28320 ARMENONVILLE LES GATINEAUX**

Tel : **02 37 31 01 96**

Titulaire de : **Instructeur pilote ballon libre à air chaud**

**Déclare**

- avoir pris connaissance de la demande d'autorisation de la manifestation aérienne prévue à (lieu) **MONTFERMEIL (93), le 26 mai 2018** et présentée par : **RAGOT FREDERIC / AIR PEGASUS MONTGOLFIERES**
- avoir fait effectuer une reconnaissance du site proposé, en avoir vérifié l'adéquation aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations aériennes, en liaison avec l'organisateur, et avoir dans la négative justifié l'adéquation du site à l'activité proposée (modification à effectuer après le repérage aplanir le terrain et abattre les arbres dans la surface d'évolution.
- connaître le programme projeté et les contraintes spécifiques à toutes les activités prévues ;

**Accepte d'assumer**

- après en avoir pris connaissance dans l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, les charges et les obligations qui incombent au directeur des vols d'une manifestation aérienne ;

**M'engage**

- à prendre connaissance de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation et à en respecter les termes,
- à exécuter les éventuelles décisions d'arrêt des vols prises par les autorités territorialement compétentes de l'aviation civile, des armées le cas échéant, de police et de gendarmerie en application de l'article 35 de l'arrêté du 04 avril 1996.

Fait à **Armenonville**, le **18 avril 2018**

Signature :





BAPTEMES DE L'AIR

**2C - Engagement directeur des vols suppléant**

**Je soussigné**

**RAGOT Corentin, Pilote**

Adresse : **Domaine de Pégase  
28320 BAILLEAU ARMENONVILLE**

Tel : **02 37 31 01 96**

titulaire de : **Pilote**

**Déclare**

- avoir pris connaissance de la demande d'autorisation de la manifestation aérienne prévue à (lieu) **MONTFERMEIL (93)**, le **26 mai 2018** et présentée par : **RAGOT FREDERIC / AIR PEGASUS MONTGOLFIERES**
- avoir effectué une reconnaissance du site proposé, en avoir vérifié l'adéquation aux recommandations de l'annexe III de l'arrêté interministériel relatif aux manifestations aériennes, en liaison avec l'organisateur, et avoir dans la négative justifié l'adéquation du site à l'activité proposée (modification à effectuer après le repérage aplanir le terrain et abattre les arbres dans la surface d'évolution),
- connaître le programme projeté et les contraintes spécifiques à toutes les activités prévues ;

**Accepte d'assumer**

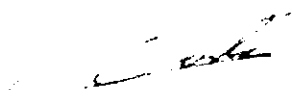
- après en avoir pris connaissance dans l'arrêté interministériel du 04 avril 1996 relatif aux manifestations aériennes, les charges et les obligations qui incombent au directeur des vols d'une manifestation aérienne ;

**M'engage**

- à prendre connaissance de l'arrêté préfectoral autorisant la manifestation et à en respecter les termes,
- à exécuter les éventuelles décisions d'arrêt des vols prises par les autorités territorialement compétentes de l'aviation civile, des armées le cas échéant, de police et de gendarmerie en application de l'article 35 de l'arrêté du 04 avril 1996.

Fait à **Armenonville**, le **18 avril 2018**

Signature :





PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction des Sécurités et des Services du Cabinet  
Bureau de la Sécurité Intérieure  
Section de l'Ordre Public

**Arrêté modificatif N°2018-1139**  
**portant dérogation aux règles normales de survol**  
**pour la société GEOFIT EXPERT**  
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 « AIR OPS » ;

VU le code de l'aviation civile et notamment les articles D133-10 et R 131/1 ;

VU la circulaire NOR/INT/D/01/00096/C du 19 mars 2001 du ministre de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, et notamment son article 5 ;

VU l'arrêté du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU les circulaires de la Direction Générale de l'Aviation Civile : NR 22 228 du 25 août 1989 et NR 22945 du 18 novembre 1991 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 et son annexe – J.O du 30 août 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 8 septembre 2016 du Président de la République en conseil des ministres nommant Monsieur Pierre-André Durand préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0011 du 4 janvier 2018 portant dérogation aux règles normales de survol pour la société GEOFIT EXPERT ;

VU l'avis de la Direction de la Sécurité de l'Aviation Civile Nord du 16 mai 2018 ;

VU l'avis du Bureau de la Police Aéronautique de la Direction Centrale de la Police Aux frontières en date du 14 mai 2018 ;

**CONSIDERANT** la demande du 9 mai 2018 de la société GEOFIT EXPERT, sollicitant une modification de l'arrêté n° 2018-0011 du 4 janvier 2018 ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Direction du Cabinet de le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2018-0011 du 4 janvier 2018 portant dérogation aux règles normales de survol pour la société GEOFIT EXPERT est modifié comme suit :

Le survol est accordé pour une durée de 6 mois à la date de l'arrêté préfectoral soit du 18 mai 2018 au 17 novembre 2018.

**ARTICLE 2** :

Le Sous-Préfet, Direction du Cabinet de le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le délégué régional d'Île-de-France de la direction de la sécurité de l'aviation civile nord et le commandant de la zone aérienne de défense nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État et notifié à la société GEOFIT EXPERT.

Fait à Bobigny, le

**18 MAI 2018**

Pour le Préfet,  
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Michaël SIBILLEAU



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Direction Régionale  
des Entreprises  
de la Concurrence  
de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi  
de la région d'Ile-de-France

La Directrice régionale adjointe  
Responsable de  
L'Unité départementale de  
Seine-Saint-Denis

ARRETE N° 2018-1133 du 18 mai 2018

Portant désignation des membres de l'observatoire  
d'analyse et d'appui au dialogue social  
et à la négociation  
de Seine-Saint-Denis

La Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis de la DIRECCTE Ile de France,

VU le code du travail, notamment ses articles L 2234-4 à 7 et R 2234-1 à 4 et D 2622-4,

VU l'arrêté interministériel du 12 décembre 2016 portant nomination de Madame Anne SIPP sur l'emploi de Directrice régionale adjointe, de la DIRECCTE Ile de France, en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la décision de la Directrice régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France en date du 4 janvier 2018, portant publication pour la Seine-Saint-Denis de la liste des organisations syndicales de salariés appelées à siéger au sein de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation,

VU les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles, interprofessionnelles et multi-professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national.

ARRETE

Article 1 : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation est composé comme suit :

Pour les organisations syndicales de salariés :

Organisations syndicales	Membres
CGT	Madame Jamila MANSOUR
FO	Monsieur Bernard MIGAULT
CFDT	Monsieur Jean-Claude CHAPON
CFTC	Monsieur Marcel BLONDEL
CFE-CGC	Monsieur Claudio FEBAS
UNSA	Monsieur Laurent LAMBERT

Pour les organisations professionnelles, interprofessionnelles et multi-professionnelles d'employeurs :

Organisations patronales	Membres
FDSEA	
FESAC	
UDES	Monsieur Marc BOISSONNADE
MEDEF de l'Est Parisien	Madame Marie-Pierre CALVAYRAC
CPME	Monsieur Haykaile ZAIER
U2P	Madame Chantal SCHALLER

Article 2 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté 2018-1089 du 7 mai 2018.

Article 3 : La Directrice régionale adjointe, responsable de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny le 18 mai 2018



Anne SIPP

Délais et voies de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois auprès de la Présidente du Tribunal Administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig 93100 MONTREUIL.

La décision doit être jointe au recours.



## **PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTÉ DRIEA-IdF N° 2018-0661**

réglementant temporairement la circulation sur la bretelle de sortie 16 de l'autoroute A86, sens intérieur dans le cadre de la mise en conformité du balisage préalable aux travaux de prolongement de la ligne 11.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;**

**Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**

**Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;**

**Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France ;**

**Vu l'arrêté du 24 avril 2018 de Monsieur le Préfet de la Région d'Île-de-France, portant délégation de signature à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1066 du 3 mai 2018 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Mme Emmanuelle Gay, Directrice régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu** la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 de la directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;

**Vu** l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;

**Vu** l'avis du Directeur des Routes auprès de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux de mise en conformité du balisage de chantier préalable aux travaux de prolongement de la ligne 11 ;

**Sur proposition** de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er**

La voie de gauche de la bretelle n°1 de l'échangeur 93A908616 (Sortie A86int C.Commercial) sur l'autoroute A86, sens intérieur, est neutralisée à l'aide d'un balisage léger durant les nuits du :  
- 23 au 25 mai 2018 de 21h00 à 05h30.

### **Article 2**

La signalisation et les balisages doivent être conformes à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses 9 annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ainsi qu'aux manuels du Chef de Chantier (routes à chaussées séparées) pour les dispositifs temporaires.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le CEI de Rosny-sous-Bois (DRIEA-IF/DIRIF/SEER/AGER NORD/UER de Saint-Denis).

### **Article 3**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **Article 5**

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Nord d'Île-de-France ;
- Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Général, Commandant de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,
- Directeur du SAMU.

Fait à Paris, le **18 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Bureau de Gestion Régionale  
de l'Éducation Routière

  
Jean-Pierre OLIVE





## **PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité, Éducation et Circulation Routières

### **ARRÊTÉ DRIEA-IdF N° 2018-0662**

réglementant temporairement la circulation et le stationnement route de La Courneuve (RD986 ex-RN186) à Saint-Denis pour la réalisation d'une opération d'élagage.

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu le code de la route ;**

**Vu le code de la voirie routière ;**

**Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;**

**Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;**

**Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;**

**Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;**

**Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes classées à grande circulation et son annexe ;**

**Vu le décret du 8 septembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre-André DURAND, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;**

**Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 06-1582 du 28 avril 2006, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit ;**

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-1066 du 3 mai 2018 de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

**Vu la décision DRIEA IF n° 2018-0532 du 4 mai 2018 de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;**

**Vu la note du 8 décembre 2017 de la Ministre chargée des Transports auprès du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2018 et du mois de janvier 2019 ;**

**Vu l'arrête municipal n° JB/2018-USE-0038 du maire de Saint-Denis en date du 15 mai 2018 autorisant les travaux de nuit ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Denis ;**

**Vu l'avis de Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP ;**

**Considérant que la RD986 (ex-RN186) à Saint-Denis est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;**

**Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien des arbres d'alignement sur trottoir, route de La Courneuve RD986 (ex-RN186) à Saint-Denis, dans les deux sens entre la limite avec la commune de La Courneuve et l'avenue du Docteur Lamaze (RD940) ;**

**Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, il convient de réglementer la circulation et le stationnement aux abords du chantier ;**

**Sur proposition de la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;**

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er**

**Des travaux relatifs à l'entretien des arbres d'alignement route de La Courneuve RD986 (ex-RN186), se déroulent à compter du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 1<sup>er</sup> juin 2018.**

**Les horaires d'interventions sont de 23h00 à 4h00 de nuit.**

## **ARTICLE 2**

La route de La Courneuve RD986 (ex-RN186), sur la section concernée par les travaux, comporte deux voies de circulation minimum dans chaque sens.

Une file de la route de La Courneuve RD986 est neutralisée selon les besoins du chantier sous protection du balisage et la signalétique adéquate.

L'ensemble de ces interventions est réalisé, sous protection de la signalisation et du balisage réglementaires et appropriés.

Les cheminements des piétons sont maintenus avec un passage d'une largeur minimum de 1,40 mètre, réalisé sur une emprise longitudinale au droit du chantier dans la zone préalablement neutralisée et balisée à cet effet.

Au droit des travaux la vitesse est limitée à 30 km/h et il est interdit de dépasser.

## **ARTICLE 3**

Sur la section concernée de la route de La Courneuve RD986 (ex-RN186), l'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont interdits, hormis pour les véhicules chargés de l'élitage.

## **ARTICLE 4**

La signalisation permanente et contraire au présent arrêté doit obligatoirement être occultée dans le secteur d'activité des travaux.

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être enlevée dès que le danger lié au chantier a disparu.

La mise en place et l'entretien du balisage, de la signalisation et des protections pour piétons, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SMDA, chargée des travaux et représentée par Monsieur LE CHENE, sous le contrôle du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (Service Territorial Nord).

La pré-signalisation et la signalisation doivent être conformes aux dispositions du code de la route et au manuel de chef de chantier - Signalisation temporaire - Editions du SETRA.

## **ARTICLE 5**

Les restrictions de circulation sur les voiries adjacentes doivent obligatoirement faire l'objet d'un arrêté émanant de l'autorité titulaire du pouvoir de police de circulation.

A défaut d'arrêté relatif à ces voiries, la mise en application des restrictions sur les voiries adjacentes est frappée de nullité.

## **ARTICLE 6**

Les dispositions définies par le présent arrêté dérogent temporairement aux dispositions contraires prises antérieurement dans le secteur d'activité des travaux.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis,  
Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité de Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Maire de Saint-Denis,  
Madame la Présidente Directrice Générale de la RATP,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Une copie du présent arrêté est adressée à Monsieur le Général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et à Monsieur le Directeur du SAMU de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris le **18 MAI 2018**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Chef du Bureau de Gestion Régionale  
de l'Éducation Routière

  
Jean-Pierre OLIVE



Centre Hospitalier Intercommunal  
**Robert Ballanger**

**DIRECTION**

**Réf. : JP/DE/05/2018**

**DECISION N°05/2018**

**Portant délégation générale de signature**

**Le Directeur** du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

**Vu** le Code de la Santé Publique et particulièrement les articles D 6143-33, D 6143-34, D 6143-35, D 4163-36 et R 6143-38,

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

**Vu** le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

**Vu** l'arrêté du 10 janvier 2013 du Centre National de Gestion portant nomination à compter du 4 février 2013 de Monsieur **Jean PINSON** en qualité de Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

**Vu** la décision du 14 décembre 2005, nommant Madame **Patricia GOUTTE**, en qualité de Directrice des Soins, nommée Directrice depuis le 6 janvier 2015, de l'Institut de Formation Paramédicale (IFSI-IFAP-IFAS), du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

**Vu** la décision du 27 août 2009, par laquelle Monsieur **Jean-Pierre NIGEN** est nommé Ingénieur hospitalier, à compter du 14 septembre 2009, du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

**Vu** l'arrêté du 12 novembre 2013 du Centre National de Gestion portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013 de Monsieur **Yohann MOURIER** en qualité de Directeur Adjoint, au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

**Vu** l'arrêté du 18 décembre 2013 du Centre National de Gestion portant titularisation et nomination dans le corps des directeurs de soins et affectation de Madame **Chantal MILLIET** en qualité de Coordinatrice Générale des Soins, à compter du 2 janvier 2014, au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

**Vu** l'arrêté du 15 mai 2015 du Centre National de Gestion portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 de Madame **Claire LE CORRE** en qualité de Directrice Adjointe, au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté du 17 février 2017 du Centre National de Gestion portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 de Madame **Lauren PAPET** en qualité de Directrice Adjointe, chargée des Ressources Humaines, au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 du Centre National de Gestion portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Monsieur **Francois BESNEHARD** en qualité de Directeur Adjoint, au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 du Centre National de Gestion portant nomination, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Madame **Jessica DOLLE** en qualité de Directrice Adjointe, au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger d'Aulnay-sous-Bois,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean PINSON, Directeur, une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yohann MOURIER, Adjoint au Directeur et Directeur adjoint ; à effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement ayant un caractère de portée générale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean PINSON, Directeur, et Monsieur Yohann MOURIER, Adjoint au Directeur et Directeur adjoint, délégation générale est donnée à Mme Claire LE CORRE, Directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Jean PINSON, Directeur, Monsieur Yohann MOURIER, Adjoint au Directeur et Directeur adjoint, de Madame Claire LE CORRE, Directrice adjointe délégation générale est donnée à Madame Lauren PAPET, Directrice adjointe.

### Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :

- Madame **Patricia GOUTTE**, en qualité de Directrice, chargée du Pôle de Formation Initiale (IFSI-IFAP-IFAS),
- Monsieur **Jean-Pierre NIGEN**, en qualité d'Ingénieur Hospitalier, chargé du Pôle Patrimoine Sécurité Maintenance,
- Monsieur **Yohann MOURIER**, en qualité de Directeur Adjoint, chargé du Pôle Ressources Economiques, Logistiques et Financières,
- Madame **Chantal MILLIET**, en qualité de Directrice Adjointe, chargée du Pôle Organisation des Soins,
- Madame **Claire LE CORRE**, en qualité de Directrice Adjointe, chargée du Pôle Stratégie Médicale et Patientèle,
- Madame **Lauren PAPET**, en qualité de Directrice Adjointe, chargée du Pôle Ressources Humaines Non Médicales,
- Monsieur **Francois BESNEHARD** en qualité de Directeur Adjoint, chargé du Pôle Stratégie Médicale et Patientèle,
- Madame **Jessica DOLLE** en qualité de Directrice Adjointe, chargée du Pôle Ressources Economiques, Logistiques et Financières.

A l'effet de signer, au nom du Directeur, tous actes et correspondances relevant de leurs directions et services respectifs.

Article 3 : La présente décision de délégation de signature est notifiée aux intéressés, communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger et transmise au comptable du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger.

**Article 4 :** La présente décision de délégation de signature annule et remplace la décision n°18/2015.

**Article 5 :** La présente décision de délégation de signature est publiée au bulletin d'informations administratif de la préfecture de la Seine Saint-Denis.

Fait à Villepinte, le 23 février 2018

**Signatures :**

Le Directeur



J. PINSON

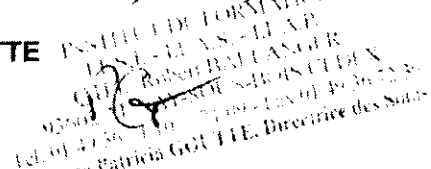
Le Directeur Adjoint, Chargé du Pôle  
Ressources Economiques, Logistiques et  
Financières

Y. MOURIER



Le Directrice Chargée du Pôle Formation  
*initiale (l'Institut de Formation Paramédicale -)*  
IFPI, IFAP, IFAR

P. GOUTTE



La Directrice Adjointe, Chargée du Pôle  
Organisation des Soins

C. MILLIET



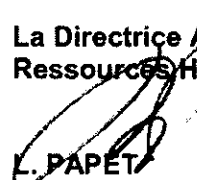
Le Directrice Adjointe, Chargée du Pole  
Stratégie Médicale et Patientèle

C. LE CORRE



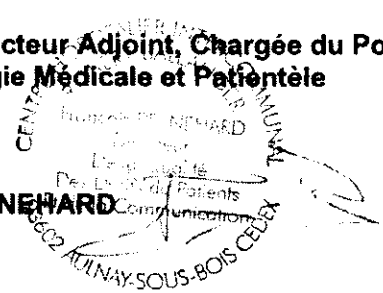
La Directrice Adjointe, Chargée du Pôle  
Ressources Humaines Non Médicales

L. PAPET



Le Directeur Adjoint, Chargée du Pole  
Stratégie Médicale et Patientèle

F. BESNEHARD




La Directrice Adjointe, Chargée du Pôle  
Ressources Economiques, Logistiques et  
Financières

J. DOLLE



L'Ingénieur Hospitalier, Chargé du Pôle  
Patrimoine Sécurité Maintenance

JP. NIGEN



**Destinataires :**

- J. PINSON / Y. MOURIER / Mme GOUTTE / Mme MILLIET / Mme LE CORRE / Mme PAPET / M. BESNEHARD / Mme DOLLE
- M. Le Trésorier du CHI Robert BALLANGER
- Le Conseil de surveillance du CHI Robert BALLANGER
- La Préfecture de la Seine Saint Denis pour publication.



Centre hospitalier  
intercommunal  
**André Grégoire**  
bagnolet  
fontenay-sous-bois  
les lilas  
montreuil-sous-bois  
noisy-le-sec  
romainville  
rosny-sous-bois  
villeneuve  
vincennes

**Direction**

Isabelle LECLERC, Directrice

☎ 01.49.20.30.00

**Secrétariat de direction**

☎ 01.49.20.33.00

Fax 01.49.20.31.23

**DECISION N° 38/2018  
PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE EN FAVEUR  
DE Mme CELINE CASTELAIN-JEDOR, DIRECTRICE-ADJOINTE**

**LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL ANDRE GREGOIRE DE MONTREUIL,**

VU l'arrêté n°2018-010 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Ile de France en date du 28 mars 2018 portant désignation de Madame Nathalie PEYNEGRE en qualité de Directrice par intérim du CHI André Grégoire de Montreuil, à compter du 3 avril 2018,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L. 6143-7, D. 6143-33 et D. 6143-35, relatifs à la délégation de signature,

VU le décret n°97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 107;

VU le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire,

VU le décret no 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire

VU la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire 93 Est signée le 29 juin 2016 et approuvée par décision n°16-686 du Directeur Général de l'ARS Ile-de-France le 1<sup>er</sup> juillet 2016,

VU l'arrêté de Madame la Directrice générale du Centre National de Gestion en date du 24 septembre 2014 portant affectation de Madame Céline CASTELAIN-JEDOR en qualité de Directrice-adjointe chargée des finances au CHI André Grégoire de Montreuil,

VU la décision n°2014-23380-MP du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Olivier CAPRON, Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe,



**DECIDE :**

**ARTICLE 1er :** Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice-Adjointe chargée de la Direction des finances, à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à l'activité des services placés sous sa responsabilité fonctionnelle.

Tous les documents relatifs aux passations de marchés, accords-cadres et contrats, au sens de la définition juridique des marchés publics et accords-cadres figurant dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, comprenant donc les bons de commande hors marchés existants, sont exclus de ce périmètre

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie PENEYGRE, ordonnateur, délégation de signature est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice-adjointe, chargée de la Direction des finances, à l'effet de signer au nom de l'ordonnateur principal, en qualité d'ordonnateur suppléant, tous actes, mandats, titres, mémoires et pièces de dépenses et de recettes relevant des attributions du directeur ordonnateur.

Tous les documents relatifs aux passations de marchés, accords-cadres et contrats, au sens de la définition juridique des marchés publics et accords-cadres figurant dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, comprenant donc les bons de commande hors marchés existants, sont exclus de ce périmètre

**ARTICLE 3 :** En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Madame Nathalie PENEYGRE, Directrice par intérim, et de Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice-Adjointe, délégation est donnée à :

- Monsieur Eric FREVIL, Adjoint des Cadres hospitaliers, Service gestion budgétaire et financière
- Monsieur Alexandre ADINGUERA, Faisant fonction de cadre socio-éducatif, responsable du service social
- Monsieur Olivier CAPRON, Technicien supérieur hospitalier 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service Patientèle, Monsieur Angelo CANTAVENERA, Adjoint des cadres hospitaliers, service Parcours de soins et facturation, Monsieur Guillaume DELANNAY, faisant fonction de cadre au service Patientèle

à l'effet de signer tous actes, pièces et documents se rapportant à leurs services respectifs.

Les devis, engagements de paiement et les reconnaissances de dettes établis par le service de la patientèle à l'attention des patients peuvent être signés, en l'absence de Mr Capron, par les agents de ce service (Annexe 1)

Tous les documents relatifs aux passations de marchés, accords-cadres et contrats, au sens de la définition juridique des marchés publics et accords-cadres figurant dans l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, comprenant donc les bons de commande hors marchés existants, sont exclus de ce périmètre

**ARTICLE 4 :** Une délégation de signature est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR à l'effet de signer durant les gardes administratives qu'elle assure, tout acte et document de quelque nature qu'il soit présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement, la sécurité des installations, l'intérêt des usagers, tiers ou personnels.

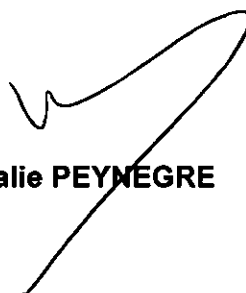
**ARTICLE 5** : En cas d'empêchement ou d'absence de Madame Nathalie PENEYGRE, Directrice, délégation est donnée à Madame Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice-adjointe, qui la supplée, alors, dans tous les actes qui relèvent de son autorité.

**ARTICLE 6** : La présente décision s'applique à compter du 3 avril 2018

**ARTICLE 7** : La décision n° 121/2017 du 21 décembre 2017 est abrogée. La présente décision sera communiquée au Trésorier principal, affichée sur le tableau prévu à cet effet au sein du CHI André Grégoire et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bobigny.

MONTREUIL, le 3 avril 2018.

La Directrice par intérim



**Nathalie PEYNEGRE**



**Céline CASTELAIN-JEDOR**  
Directrice-Adjointe chargée de la  
Direction des finances

**Eric FREVIL**  
Adjoint des cadres hospitaliers



**Olivier CAPRON**  
Responsable du Service Patientèle



**Alexandre ADINGUERA**  
FF de cadre socio-éducatif



**Angelo CANTAVENERA**  
Adjoint des cadres hospitaliers



**Guillaume DELANNAY**  
Adjoint des cadres hospitaliers

